



Fausse reconnaissance de dette faite par conjoint

Par **mimi**, le **22/12/2010** à **21:32**

Bonjour,

et encore une question !!!!! quand on divorce d'un perverse narcissique c'est tous les jours qu'on a un nouveau problème !!!!

Pour le partage des biens mon maris a fournis une reconnaissance de dette qu'il a contracter auprès de sa mère .Sur le moment j'ai pas réagit étant encore mentalement et physiquement sous le coup de sa tentative de me tuer !

Je savais qu'on avait emprunter un peu d'argent à sa mère il y a quelques années quand on a fait des travaux dans la sci familiale .Or après coup je m'aperçois que la reconnaissance de dette date de décembre 2009 . J'ai appeler ma belle mère qui me dit ne pas avoir prêter 20 000 € à son fils à cette période et pour cause il était à 200km de là pour une opération du coeur ! Par contre elle se souvient avoir signer un papier en juillet 2010 (quand j'étais à l'hôpital pour les coups reçus).

Il me réclame 10 000 € pour rembourser sa mère.

je vais signaler ça à mon avocat mais comment prouver que tout ça et faux ?

L'avocat a telle le droit de regard sur les compte de sa mère à cette période pour voir si elle a effectivement sortie cet argent de ses comptes pour son fils ?

Il n'y a que lui et sa mère qui ont signé ce papier ,pas moi et je ne suis pas du tout mentionnée sur ce papier.

Par **chris_Idv**, le **23/12/2010** à **11:03**

Bonjour,

La reconnaissance de dette signée par un seul des conjoints au bénéfice de sa propre mère sera vraisemblablement considérée insuffisante par un juge pour engager le couple. Il sera à priori nécessaire à votre futur ex-mari de prouver que les fonds ont bien été reçus par le couple (versement sur un compte-joint en principe) et surtout utilisés pour les besoins du couple, ou de la famille.

Si la somme de 20.000€ a bien été versée et utilisée pour une SCI familiale où vous êtes également associée vous êtes à priori redevable à hauteur de 10.000€.

Maintenant si la somme n'a pas été versée (aucune trace bancaire) ou bien a été utilisée non pas pour la SCI familiale mais pour des besoins personnels de votre futur ex-époux (un voyage à Las Vegas pour faire la tournée de clubs de striptease par exemple) il aura du mal à justifier que ce genre de dépense était dans l'intérêt du couple ou de la famille.

Cordialement,

Par **mimi**, le **26/12/2010** à **00:40**

bonjours,
nul trace de cet argent sur le compte joint , je vais consulter les relevés bancaire de la SCI chez mon comptable dès lundi !
Merci de votre reponse.